

**Décision relative à la mise en oeuvre d'une enquête pour la surveillance épidémiologique en milieu du travail réalisée en collaboration avec l'Institut de veille sanitaire.**

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

DECIDE

Article 1er

Il est créé au sein des organismes de mutualité sociale agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel ayant pour finalité de permettre à l'Institut de Veille Sanitaire (INVS) de réaliser une enquête auprès des affiliés à la Mutualité Sociale Agricole pour la surveillance épidémiologique en milieu du travail.

Article 2

Les informations concernées par ce traitement sont :

- des données d'identification (civilité, nom, prénom, classe d'âge, sexe)
- le numéro de sécurité sociale (NIR)
- l'adresse
- la vie professionnelle (statut professionnel, caisse d'affiliation)

Article 3

Les destinataires des informations visées à l'article 2 (à l'exception du NIR) sont le prestataire de services Inter-routage Aubervilliers et l'Institut de veille sanitaire (INVS).

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au directeur de l'organisme de mutualité sociale agricole dont elle relève.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Article 5

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Correspondant à la protection  
des données à caractère personnel  
Christian FER

Fait à Bagnolet, le 22 septembre 2009  
Le Directeur Général de la Caisse  
Centrale de la Mutualité Sociale Agricole  
François GIN

« Le traitement automatisé mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole de Charente Maritime est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole de Charente maritime auprès de son Directeur. ».

A Saintes, le 14 octobre 2009  
Le Directeur  
Edgard Cloerec